

Préfecture Indre et Loire

► Newsletter N° 27

► Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

Une mission permanente de suivi des engagements pris par l'Etat et par Réseau Ferré de France (RFF) a été mise en place

Dans un courrier en date du 21 août 2008, le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a chargé Patrick Subrémon, préfet d'Indre-et-Loire, de mettre en place une mission permanente de suivi des engagements pris par l'Etat et par Réseau Ferré de France (maître d'ouvrage des études) afin de "faciliter une insertion territoriale exemplaire de la nouvelle infrastructure".



Il s'agit de récapituler les différents engagements de l'Etat et de RFF sur les multiples thèmes abordés en réunions publiques : paysage, nuisances sonores, foncier, rétablissement des voiries, fiscalité, ...

Cette mission sera le lieu privilégié d'association des collectivités locales concernées, et ses travaux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier des engagements de l'Etat.

Les membres de cette mission de suivi se sont répartis au sein de 4 groupes de travail, dont les thèmes rassemblent les questions soulevées :

- bruit et insertion paysagère
- foncier
- rétablissement des voiries et des réseaux
- environnement et développement durable

Le groupe de suivi se réunira jusqu'à l'achèvement des travaux prévu en février 2009. Un rapport d'ensemble, qui comportera une annexe financière, sera adressé au secrétaire d'Etat chargé des transports et joint au dossier de DUP.

Récapitulatif des enquêtes menées

Depuis la décision ministérielle du 16 avril 2007 approuvant l'avant-projet sommaire, nous sommes dans une phase de procédures administratives, devant aboutir au

décret de déclaration d'utilité publique de la LGV.

La LGV SEA intéressant la section entre Tours et Angoulême, a été soumise du 25 octobre au 19 décembre 2007 à enquêtes publiques conjointes portant d'une part sur l'utilité publique de cette section et d'autre part sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des communes concernées. En Indre-et-Loire, 14 communes sur 20 étaient concernées par ces deux enquêtes.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 24 avril 2008.

Préalablement à ces enquêtes et en application du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces 14 communes a été examinée avec les élus concernés au cours de la réunion du 21 septembre 2007. Cette procédure permet le recueil des avis des conseils municipaux de ces communes sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le ministre de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a demandé au préfet de la Vienne, l'organisation et la coordination d'une enquête publique complémentaire portant à la fois sur l'utilité publique du projet, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes pour lesquelles les documents d'urbanisme en vigueur sont différents de ceux qui ont été examinés lors de l'enquête publique initiale, ou sont susceptibles de le devenir d'ici la décision portant sur la déclaration d'utilité publique (6 communes en Indre-et-Loire ont apporté des modifications à leur document d'urbanisme (Veigné, Montbazou, Monts, Sepmes, La-Celle-Saint-Avant, Antogny-Le-Tillac) et 6 dans le département de la Vienne.

Cette enquête complémentaire s'est déroulée dans ces 6 communes d'Indre-et-Loire et les 6 de la Vienne, du 10 juin au 10 juillet 2008 inclus. Elle s'insère dans la procédure et dans les délais de la procédure globale pour l'intervention de la décision sur la DUP le 19 juin 2009 au plus tard.

Les prochaines étapes de la procédure :

- décembre 2008 au plus tard: rapport et conclusions de la commission d'enquête (délai 6 mois à compter du début de l'enquête) ;
- décembre 2008 au plus tard : notification des rapports et conclusions de la commission d'enquête et saisine pour avis des conseils municipaux des communes concernées par la MECDU, qui auront alors 2 mois pour se prononcer ;
- mars 2009 au plus tard : transmission du dossier, par le préfet coordonnateur, au ministère pour saisine du conseil d'Etat ;
- juin 2009 au plus tard : publication du décret en conseil d'Etat (au plus tard 18 mois après la clôture de l'enquête).

Paru le 24/10/2008

Contact : Préfecture d'Indre-et-Loire